

Mairie de Gundershoffen

14 Rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T. : 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 Juin 2024 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER Maire délégué, Mme Liliane WEBER, Mme Sabine FERNBACH, M. Jacky LUX (arrivé à 20h12 pendant les communications du Maire), Mme Patricia RITTER, M. Sacha KOENIG, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, M. Lionel GABEL, Mme Anne BECKER, M. Pascal CHRISTMANN, M. Jean Claude BATT (arrivé à 20h45 pendant le point 51/2024) et Mme Fatma EKSIN SONMEZ.

Absents excusés avec procuration :

Mme Isabelle CERBINO à Mme Valérie LOPEZ
M. Alexandre RIFFEL à Mme Sylvia LEININGER
Mme Elodie CASTELO à M. Jean-Claude BATT

Absents non excusés :

Mme Aurélie DUPARCQ
Mme Stéphanie GRUNENWALD
M. Ilian DOUGHOUAS
Mme Virginie HECHT

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	20

CALCUL DU QUORUM : 27 : 2 = 14.

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 20 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, M. Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

- Point sur le rendez-vous avec Alsace-Habitat et l'EPF concernant le 4 rue de la Gare. M. le Maire explique qu'une étude de faisabilité pour une résidence seniors va être menée. Ce projet est mené en partenariat avec l'EPF, Alsace Habitat et Amelogis.

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 11 AVRIL AU 20 JUIN 2024 DECISIONS CONCERNANT :

☞ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Aire Familiale et Touristique	EPSL	106 000,00 €

☞ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Choc véhicule contre un candélabre et dommage sur voirie	GROUPAMA	5 896,80 €
Choc véhicule contre poteaux et trottoirs	GROUPAMA	2 310,00 €

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
	Néant	

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	de	Durée de concession
03/2024	05/03/2024	DORER Michel	A-08-003	Terrain		30 ans
05/2024	24/05/2024	WEHRMULLER Anne-Marie	B-45-005 a	Terrain		30 ans
09/2024	23/05/2024	ORTH Suzanne	A-32-002	Terrain		30 ans
10/2024	23/05/2024	WIEDERHOLD Galina	C-05-009	Terrain		30 ans
11/2024	23/05/2024	MULLER Nathalie	B-45-005 b	Terrain		30 ans
12/2024	24/05/2024	KAUTZMANN Pierre	COL 6-B-004	Columbarium		30 ans

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	de	Durée de concession
Néant						

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	de	Durée de concession
Néant						

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Consultation accompagnement et représentation en justice de la commune dans le cadre d'un immeuble menaçant péril	Cabinet LEONEM Avocats	1 416,00 € TTC

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Consultation accompagnement et représentation en justice de la commune dans le cadre des litiges opposant la Commune de Gundershoffen à un administré	Cabinet LEONEM Avocats	1 848,00 € TTC
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------	----------------

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

Néant

40/2024 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 AVRIL 2024 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

41/2024 – FINANCES – FIXATION DES NOUVEAUX TAUX DE LA TLPE :

M. le Maire explique

- Que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est applicable sur le territoire de la commune depuis le 1^{er} janvier 2023,
- La nécessité de fixer, avant le 1^{er} juillet 2024, les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Et surtout, que le contexte économique est défavorable, notamment pour l'activité du petit commerce, sur le territoire de la commune.

Les tarifs de la TLPE pour 2024 étaient de :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure ou égale à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
13,80 €	27,60 €	55,20 €	13,80 €	27,60 €	41,40 €	82,80 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, M. le Maire indique qu'il souhaite une baisse de 9 % des tarifs de la TLPE.

De ce fait,

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération n°44/2022 du 09 juin 2022 ;

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025 ;

CONSIDERANT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est applicable sur le territoire de la commune depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer, avant le 1^{er} juillet 2024, les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT le contexte économique défavorable, notamment pour l'activité du petit commerce, sur le territoire de la commune ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure ou égale à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
12,50 €	25,10 €	50,20 €	12,50 €	25,10 €	37,70 €	75,30 €

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales le recouvrement de la TLPE est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition ;

PRECISE que les établissements ayant moins de 7 m² d'enseignes en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce seront exonérés ;

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-13 du CGCT, lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support ;

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

42/2024 – FINANCES – TLMC- AVENANT 1, LOT 11, PLÂTRERIE :

Dans le cadre du marché de travaux du Tiers-lieu/marché couvert « Lot 11 : Plâtrerie », la réalisation d'un caisson autour du puit de lumière, d'un habillage coupe-feu et d'un doublage intérieur des murs donnant sur le marché couvert entraînent un coût supplémentaire pour les travaux.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 pour ce lot dont l'attributaire est l'entreprise Domi Renov.

Le coût de ces travaux supplémentaires représente 4 002,50 € HT.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, le montant du marché (+ avenant n°1) passera donc de 14 668,00 € HT (17 601,60 € TTC) à 18 670,50 € HT (22 404,60 € TTC) soit une augmentation de 27,29 % par rapport au marché initial.

La dépense supplémentaire étant supérieure de 5% du montant initial du marché, il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cet avenant.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet d'avenant n°1 pour le « lot 11 : Plâtrerie » du marché de travaux pour le « Tiers-Lieu/Marché couvert » ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Domi Renov, lié à la réalisation d'un caisson autour du puit de lumière, d'un habillage coupe-feu et d'un doublage intérieur des murs donnant sur le marché couvert pour le « lot 11 : Plâtrerie » du marché de travaux du « Tiers-Lieu/Marché couvert ». Cet avenant d'un montant de 4 002,50 € HT (4 803,00 € TTC) fera passer le marché de 14 668,00 € HT (17 601,60 € TTC) à 18 670,50 € HT (22 404,60 € TTC) soit une augmentation de 27,29 % par rapport au marché initial ;

DECIDE de financer la dépense supplémentaire sur les crédits figurant à l'article 2313 du budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

43/2024 – FINANCES – TLMC- AVENANT 1, LOT 13, CARRELAGE :

Dans le cadre du marché de travaux du Tiers-lieu/marché couvert « Lot 13 : Carrelage », la modification des surfaces traitées, sols et murs entraînent un coût supplémentaire pour les travaux.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 pour ce lot dont l'attributaire est l'entreprise Dipol.

Le coût de ces travaux supplémentaires représente 2 050,00 € HT.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, le montant du marché (+ avenant n°1) passera donc de 6 734,00 € HT (8 080,80 € TTC) à 8 784,00 € HT (10 540,80 € TTC) soit une augmentation de 30,44 % par rapport au marché initial.

La dépense supplémentaire étant supérieure de 5% du montant initial du marché, il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cet avenant.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet d'avenant n°1 pour le « lot 13 : Carrelage » du marché de travaux pour le « Tiers-Lieu/Marché couvert » ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Dipol, lié à la modification des surfaces traitées, sols et murs pour le « lot 13 : Carrelage » du marché de travaux du « Tiers-Lieu/Marché couvert ». Cet avenant d'un montant de 2 050,00 € HT (2 460,00 € TTC) fera passer le marché de 6 734,00 € HT (8 080,80 € TTC) à 8 784,00 € HT (10 540,80 € TTC) soit une augmentation de 30,44 % par rapport au marché initial ;

DECIDE de financer la dépense supplémentaire sur les crédits figurant à l'article 2313 du budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

44/2024 – FINANCES – TLMC- AVENANT 1, LOT 14, MENUISERIE INTERIEURE BOIS :

Dans le cadre du marché de travaux du Tiers-lieu/marché couvert « Lot 14 : Menuiserie intérieure bois », les modifications liées au mobilier, les accessoires pour la mise en place du contrôle d'accès et la mise en place d'accessoires complémentaires et finitions entraînent un coût supplémentaire pour les travaux.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 pour ce lot dont l'attributaire est l'entreprise Schalck.

Le coût de ces travaux supplémentaires représente 5 138,84 € HT.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, le montant du marché (+ avenant n°1) passera donc de 16 503,00 € HT (19 803,60 € TTC) à 21 641,84 € HT (25 970,21 € TTC) soit une augmentation de 31,14 % par rapport au marché initial.

La dépense supplémentaire étant supérieure de 5% du montant initial du marché, il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cet avenant.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet d'avenant n°1 pour le « lot 14 : Menuiserie Intérieure Bois » du marché de travaux pour le « Tiers-Lieu/Marché couvert » ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Schalck, lié aux modifications du mobilier, aux accessoires pour la mise en place du contrôle d'accès et à la mise en place d'accessoires complémentaires et finitions entraînent un coût supplémentaire pour les travaux pour le « lot 14 : Menuiserie intérieure bois » du marché de travaux du « Tiers-Lieu/Marché couvert ». Cet avenant d'un montant de 5 138,84 € HT (6 166,61 € TTC) fera passer le marché de 16 503,00 € HT (19 803,60 € TTC) à 21 641,84 € HT (25 970,21 € TTC) soit une augmentation de 31,14 % par rapport au marché initial ;

DECIDE de financer la dépense supplémentaire sur les crédits figurant à l'article 2313 du budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

45/2024 – FINANCES – TLMC- AVENANT 1, LOT 15, PEINTURE INTERIEURE :

Dans le cadre du marché de travaux du Tiers-lieu/marché couvert « Lot 15 : Peinture Intérieure », la mise en peinture du plafond des locaux principaux afin d'amener de la clarté, la mise en peinture des murs de locaux annexes et du caisson du Tiers-lieu 1 entraînent un coût supplémentaire pour les travaux.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 pour ce lot dont l'attributaire est l'entreprise Peintures Schmidt.

Le coût de ces travaux supplémentaires représente 6 212,40 € HT.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, le montant du marché (+ avenant n°1) passera donc de 12 339,24 € HT (14 807,09 € TTC) à 18 551,64 € HT (22 261,97 € TTC) soit une augmentation de 50,35 % par rapport au marché initial.

La dépense supplémentaire étant supérieure de 5% du montant initial du marché, il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cet avenant.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet d'avenant n°1 pour le « lot 15 : "Peinture intérieure » du marché de travaux pour le « Tiers-Lieu/Marché couvert » ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Peintures Schmidt, lié à la mise en peinture du plafond des locaux principaux afin d'amener de la clarté, de la mise en peinture des murs de locaux annexes et le caisson du Tiers-lieu 1 pour le « lot 15 : Peinture Intérieure » du marché de travaux du « Tiers-Lieu/Marché couvert ». Cet avenant d'un montant de 6 212,40 € HT (7 454,88 € TTC) fera passer le marché de 12 339,24 € HT (14 807,09 € TTC) à 18 551,64 € HT (22 261,97 € TTC) soit une augmentation de 50,35 % par rapport au marché initial ;

DECIDE de financer la dépense supplémentaire sur les crédits figurant à l'article 2313 du budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

46/2024 – FINANCES – TLMC- AVENANT 1, LOT 23, REVETEMENT DE SOL SOUPLE :

Dans le cadre du marché de travaux du Tiers-lieu/marché couvert « Lot 23 : Revêtement de sol souple », la modification des surfaces de sols traitées suite à la mise en place de tapis-brosse aux entrées entraînent un coût supplémentaire pour les travaux.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'avenant n°1 pour ce lot dont l'attributaire est l'entreprise Peintures Schmidt.

Le coût de ces travaux supplémentaires représente 973,92 € HT.

Compte tenu de ces travaux supplémentaires, le montant du marché (+ avenant n°1) passera donc de 6 697,86 € HT (8 037,43 € TTC) à 7 671,78 € HT (9 206,14 € TTC) soit une augmentation de 14,54 % par rapport au marché initial.

La dépense supplémentaire étant supérieure de 5% du montant initial du marché, il convient de demander au Conseil Municipal d'autoriser cet avenant.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet d'avenant n°1 pour le « lot 23 : Revêtement de sol souple » du marché de travaux pour le « Tiers-Lieu/Marché couvert » ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Peintures Schmidt, lié à la modification des surfaces de sols traitées suite à la mise en place de tapis-brosse aux entrées pour le « lot 23 : Revêtement de sol souple » du marché de travaux du « Tiers-Lieu/Marché couvert ». Cet avenant d'un montant de 973,92 € HT (1 168,70 € TTC) fera passer le marché de 6 697,86 € HT (8 037,43 € TTC) à 7 671,78 € HT (9 206,14 € TTC) soit une augmentation de 14,54 % par rapport au marché initial ;

DECIDE de financer la dépense supplémentaire sur les crédits figurant à l'article 2313 du budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à cette opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

47/2024 – FINANCES – MARCHÉ PUBLIC POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a passé un marché public pour l'entretien de la voirie communale.

Ce marché est un accord cadre à bons de commandes passé selon la procédure adaptée. Le montant est de 90 000 € maximum par an. Ce marché est prévu pour une durée d'un an reconductible 3 fois soit 4 ans au total.

Un avis d'appel à la concurrence a été réalisé par l'adjoint en charge es travaux. Suite à cet appel, deux entreprises ont déposé une offre :

- SOTRAVEST

- COLAS

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont de 40% pour le prix et de 60% pour la valeur technique.

Après analyse, il apparait que l'entreprise SOTRAVEST a présenté la meilleure offre au regard des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de travaux pour l'entretien de la voirie ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'attribuer le marché pour l'entretien de la voirie à l'entreprise SOTRAVEST pour un montant maximum de 90 000 € par an pour une durée d'un an reconductible 3 fois soit 4 ans au total ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

48/2024 – FINANCES –POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) :

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avancée du projet de Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M.). La SNCF a réalisé une étude avant-projet et la prochaine étape est la phase PRO-REA.

Avant de réaliser cette phase et de signer les conventions relatives à cette opération, il convient de réaliser les demandes de subvention auprès des partenaires.

Ainsi, le coût prévisionnel de l'opération est de 801 519,22 € HT (les taxes d'aménagement d'un montant de 50 420 € sont comprises) soit un coût prévisionnel des travaux de 751 099,22 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Pourcentage	Recettes	Montant en € HT	Pourcentage
Travaux	751 099,22 €	100 %	DIRIGE (région) 60% du reste à charge	322 203,33 €	40,20 %
Taxe d'aménagement	50 420,00 €		CeA (FCA)	100 000,00 €	12,48 %
			Agence de l'Eau (60% de la gestion des eaux pluviales, plafonné à 40 €/m ²)	47 712,00 €	5,95 %
			Sous-total aides publiques	469 915,33 €	58,63 %
			Fonds propres (dont taxes d'aménagement)	331 603,89 €	41,37 %
			Sous-total autofinancement	331 603,89 €	41,37 %
Total	801 519,22 € HT	100 %	Sous-total	801 519,22 €	100%

Il est précisé que le montant d'aide de la Région dépend du montant reçu par les autres partenaires (aide via le dispositif DIRIGE à hauteur de 60% du reste à charge et plafonné à 440 000 €).

Le Conseil Municipal ;
APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE ce plan de financement ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à demander les subventions ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

49/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE GUNDERSHOFFEN (ASG) POUR L'ACHAT DE ROBOTS DE TONTE :

L'Association Sportive de Gundershoffen a transmis un courrier et un devis à la Mairie de demande d'une subvention pour l'achat de robots de tonte.

Le budget prévisionnel de cet investissement est de 19 400,30 € TTC.

M. le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 3 000,00 €.

De ce fait le montant restant sur l'article « subvention exceptionnelle » serait de 1 800 € pour l'année 2024 si cette subvention était accordée.

M. BECK demande si le nombre de robots de tonte est bien de trois.

M. INGWEILER répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,
VU la demande soumise,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. INGWEILER qui s'abstient ;

DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'association Sportive de Gundershoffen (ASG) pour l'achat de robots tondeuses ;

DECIDE de financer cette dépense sur les crédits prévus à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

50/2024 – TLMC – TARIFS POUR LE MONNAYEUR ET POUR LA LOCATION COWORKING :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en service du Tiers-lieu/marché couvert, il convient de définir des tarifs.

M. le Maire indique que les tarifs proposés sont faibles. Ce choix est lié à la fois à la volonté de fixer un prix d'appel et aux taxes d'aménagements applicables dès la génération de revenus à compter du 1^{er} euro.

M. le Maire indique que cette taxe est importante et souhaite que ce lieu ne génère pas ou peu de revenus pour éviter une taxation.

Il est proposé les tarifs de location suivants pour le Tiers-lieu 2 (coworking) :

Tarifs individuels :

- ½ journée = 1€

- 1 jour = 2€

- 1 semaine = 4€

- 1 mois = 15€

- 1h entamée = ½ journée due

En cas de réunion, séminaire, formation ou tout évènement regroupant plusieurs personnes, le tarif dû sera le tarif individuel multiplié par le nombre de participants.

Pour le Tiers-lieu 1, le tarif applicable proposé est celui de la délibération « Tarifs » n°118/2023 du 7 décembre 2023 relatif à la location pour les réunions, activités culturelles, musicales et sportives à savoir 9 € de l'heure, majoré de 50% pour les sociétés, organismes ou personnes extérieurs à la commune.

Les plages de disponibilités sont les suivantes : du Lundi au Vendredi de 7h à 14h et de 12h à 20h.

Par la même, un photocopieur avec monnayeur sera installé. Il est proposé de fixer la somme à 0,50€ pour les photocopies.

M. MEYER demande comment cela se passe au niveau des horaires en cas de chevauchement.

M. INGWEILER et Mme LOPEZ expliquent que des badges seront mis en place permettant de savoir à qui est la réservation.

M. LUX dit que les créneaux de réservation doivent être plus précis. En effet, par exemple, si une personne réserve jusqu'à 14h cela peut être bloquant. Il demande si les réservations se feront en ligne.

M. INGWEILER répond que cela se fera entre autres en ligne.

Mme LOPEZ précise que la réservation en ligne sera validée par la Mairie. A priori, le badge sera à venir récupérer en Mairie.

Mme BECKER demande quand cela sera effectif.

M. le Maire répond que cela devrait être opérationnel en septembre.

Mme BECKER demande s'il y a déjà des réservations.

Mme LOPEZ répond qu'il y en a déjà quelques-unes.

M. LUX demande si le photocopieur sera en accès libre.

Mme LOPEZ répond par la négative, il faut un badge et donc une réservation pour y accéder. Sinon la mairie peut également faire des photocopies.

M. LUX demande s'il y a une caution pour le badge.

M. INGWEILER répond par la négative.

Le Conseil Municipal ;
VU l'arrêté 2024-047 de création de la régie communale ;
VU la délibération n°118/2023 du 7 décembre 2023 relative aux tarifs 2024 ;
APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de fixer la somme de 0,50 € le montant pour les photocopies ;

DECIDE de fixer les tarifs de location des Tiers lieux 1 et 2 comme suit :

* Tiers-lieu 2 :

Tarifs individuels :

- ½ journée = 1€
- 1 jour = 2€
- 1 semaine = 4€
- 1 mois = 15€
- 1h entamée = ½ journée due

En cas de réunion, séminaire, formation ou tout évènement regroupant plusieurs personnes, le tarif dû sera le tarif individuel multiplié par le nombre de participants.

* Tiers-lieu 1 : 9 € de l'heure, majoré de 50% pour les sociétés, organismes ou personnes extérieurs à la commune

DECIDE de valider la modification de la régie de recettes communale pour permettre l'encaissement de ces produits.

51/2024 – REVISION DES TARIFS D'ACHATS DE TERRAINS :

M. le Maire propose la révision du prix d'acquisition des terrains. La dernière révision date du Conseil Municipal du 28 mai 2021.

M. le Maire propose de modifier les tarifs de la façon suivante :

> Terrains agricoles et non constructibles classés en zone A et N : 45 € l'are (pour mémoire le tarif actuel de 40 € l'are).

> Terrains pour voirie : 250 € l'are (pour mémoire le tarif actuel est de 225 € l'are).

> Terrains tombant dans l'emprise d'un futur lotissement d'habitation ou d'une future zone d'activités : 375 € l'are (pour mémoire le tarif actuel est de 325 € l'are pour les terrains d'un futur lotissement et de 275 € l'are pour les terrains d'une future zone d'activités).

M. BATT est arrivé au cours de ce point.

M. LUX demande pourquoi il y a un tel écart pour le tarif voirie par rapport aux exemples donnés.

M. le Maire dit que certaines collectivités ont fixé des tarifs élevés et que d'autres ont suivi et que cela dépend de la dureté du foncier.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition ;

APRES avoir discuté ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de fixer comme suit les nouveaux prix pour l'acquisition de terrains par la commune :

> Terrains agricoles et non constructibles classés en zone A, et N du Plan Local d'Urbanisme : 45 € l'are

> Terrains pour voiries : 250 € l'are

> Terrains tombant dans l'emprise d'un futur lotissement d'habitation ou dans l'emprise d'une future zone d'activités : 375 € l'are

DECIDE de fixer la date d'entrée de la présente délibération à ce jour.

52/2024 – CONVENTION AVEC L'ATIP POUR LA REALISATION D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES SUR LE SECTEUR D'ENTREE DE VILLE SUD, LE LONG DE LA RD622 :

Dans le cadre de la réflexion autour de l'entrée de ville sud, il serait nécessaire de réaliser préalablement une étude environnementale.

La commune de GUNDERSHOFFEN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction des attentes du sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante : l'accompagnement pour les études environnementales sur le secteur d'entrée de ville sud le long de la RD622 ;

Correspondant à 6 demi-journées d'intervention soit un total de 1 800 € (300 € par demie journée).

M. LUX demande s'il faut attendre le résultat de la fin de procédure pour la friche pour réaliser cette étude.

M. le Maire indique que cette étude environnementale ne porte pas sur la friche mais sur un périmètre plus globalisé.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération : l'accompagnement pour les études environnementales sur le secteur d'entrée de ville sud, le long de la RD662 correspondant à 6 demi-journées d'intervention ;

PREND ACTE du montant de la contribution relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer cette convention.

53/2024 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE – PAROISSE PROTESTANTE DE GUNDERSHOFFEN/GRIESBACH :

Suite aux soucis intervenus à l'école maternelle, M. le Maire indique que la commune souhaite mettre en place des bâtiments modulaires afin de déplacer deux salles de classes à partir de la rentrée.

Ces bâtiments modulaires seront installés sur la propriété de la paroisse protestante de Gundershoffen/Griesbach, en face de l'école maternelle. La paroisse protestante de Gundershoffen/Griesbach a donné un accord de principe.

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une convention avec la paroisse protestante de Gundershoffen/Griesbach pour la mise à disposition du terrain. Elle a une durée minimale de 12 mois et peut être reconduit par tacite reconduction.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
 VU le projet de convention ;
 APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
 APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver cette convention ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer cette convention.

54/2024 – Urbanisme : Acquisition de terrain : Régularisation abri-bus Grand rue – Mme LAEMMEL :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour régulariser l'installation d'un abribus grand rue, il convient d'acquérir le terrain ci-après situé au niveau du 56 Grand Rue. Madame LAEMMEL a donné son accord en vue de la cession au profit de la Commune d'un terrain leur appartenant.

Le terrain est le suivant :

Riverain	Section	Parcelle	Surfaces (ares)	Contenance totale
Mme LAEMMEL Eliane	2	349/169	0,08	0,08 ares

M. le Maire propose d'acquérir ce terrain pour une valeur de 250 € l'are (voirie), selon la délibération n°54/2024 du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Ainsi le prix d'acquisition de ce terrain sera de 20,00 € pour les 0,08 ares.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ;
 VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné ;
 VU la délibération n°54/2024 en date du 27 juin 2024 fixant à 250 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains ;
 APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
 APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de Mme LOPEZ qui ne participe pas au vote ;

Commune de Gundershoffen	
---------------------------------	--

DECIDE d'acquérir au prix de 250 € l'are, les parcelles de terrain ci-après ;

Riverain	Section	Parcelle	Surfaces (ares)	Contenance totale
Mme LAEMMEL Eliane	2	349/169	0,08	0,08 ares

Soit $0,08 \text{ a} * 250 \text{ €} = 20,00 \text{ €}$;

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, dès l'accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente ;

DECIDE de régler la dépense globale de 20,00 € (vingt euros) sur les crédits prévus à l'article 2111 du Budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;

DECIDE de prendre à la charge du budget tous les frais résultants de cette opération immobilière.

55/2024 –URBANISME : ACQUISITION DE TERRAIN – MME REPERT NEE KLEIN :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la procédure chasse, Mme REPERT souhaite vendre le terrain suivant à la commune.

Le terrain est le suivant :

Riverain	Section	Parcelle	Surfaces (ares)	Contenance totale
Mme REPERT Elisabeth née KLEIN	20	99	3,66	3,66 ares

M. le Maire propose d'acquérir ce terrain pour une valeur de 45 € l'are (zone agricole), selon la délibération n°54/2024 du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Ainsi le prix d'acquisition de ce terrain sera de 164,70 € pour les 3,66 ares.

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ;

VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné ;

VU la délibération n°54/2024 en date du 27 juin 2024 fixant à 45 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'acquérir au prix de 45 € l'are, les parcelles de terrain ci-après ;

Riverain	Section	Parcelle	Surfaces (ares)	Contenance totale
Mme REPERT Elisabeth née KLEIN	20	99	3,66	3,66 ares

Soit $3,66 \text{ a} \times 45 \text{ €} = 164,70 \text{ €}$;

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, dès l'accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente ;

DECIDE de régler la dépense globale de 164,70 € (cent soixante-quatre euros et soixante-dix centimes) sur les crédits prévus à l'article 2112 du Budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;

DECIDE de prendre à la charge du budget tous les frais résultants de cette opération immobilière.

56/2024 – LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX – RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les baux conclus pour la location de différents terrains ruraux arrivent à expiration.

Ces baux sont conclus pour une durée de 9 ans.

Les locataires actuels sont :

- M. Didier MEYER pour les parcelles section 11405 n°31 et section 11407 n° 146 pour un total de 25,52 ares. Il est précisé que M. MEYER a cédé l'exploitation à sa fille, Mme Aline MEYER.
- M. Philippe LIENHARDT pour une partie de la parcelle section 11405 n°62 pour un total de 156 ares.
- Mme ERHOLD Geneviève pour une partie de la parcelle section 11405 n°62 et la parcelle section 11405 n°80 pour un total de 78,47 ares.
- EARL les petits fermiers (M. KLEIN) pour la parcelle section 22 n°226 et une partie de la parcelle section 22 n°84 pour un total de 40,86 ares.

Le prix de la location annuelle est actuellement de 0,84 € l'are pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2024. M. le Maire propose de fixer le tarif de la location à 0,89 € l'are pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2033.

La base de calcul étant les indices de fermages définis par les services de l'Etat, soit : $0,84 \text{ €} \times 109,59 \text{ (indice 2016)} / 116,46 \text{ (indice 2024)} = 0,89 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal ;
 APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
 APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de procéder à une nouvelle location de terrains communaux, pour une période de 9 ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2033 :

- à Mme Aline MEYER d'Eberbach les parcelles	
Section 11405 – n°31 – Pfaffenaecker	15,01 ares
Section 11407 – n°126 – Lange Straenge -	10,51 ares
	<u>25,52 ares</u>
- à M. Philippe LIENHARDT d'Eberbach la parcelle	
Section 11405 – n°62 Waeldele (partie)	156,00 ares
- à Mme Geneviève ERHOLD d'Eberbach les parcelles	
Section 11405 – n°62 – Waeldele (partie)	61,00 ares
Section 11405 – n°80 – Abwender	17,47 ares
	<u>78,47 ares</u>
- à EARL des petits Fermiers les parcelles	
Section 22 – n°226 – In dem Grasstuecker	24,58 ares
Section 22 – n°84 – Neumatt (partie)	16,28 ares
	<u>40,86 ares</u>

FIXE le prix de la location à 0,89 € (zéro euro et quatre-vingt-neuf centimes) par are et par an ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer les baux de location à conclure avec les preneurs.

57/2024 – LOCATION D'UN PATURAGE D'HIVER A GRIESBACH :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bail pour la location du pâturage d'hiver de Griesbach, conclu entre la Commune et M. Christian SCHAEFER, expirera le 31 mars 2025. Il y a lieu de reconduire ce bail.

Le bail sera valable pour une durée d'un an et sera stipulé reconductible d'année en année et expirera au plus tard après une durée de 9 ans soit le 31 mars 2034 sauf dénonciation par le locataire à la fin de chaque période annuelle.

Les terrains ensemencés ou cultivés de quelque façon que ce soit sont exclus du bail.

La période hivernale s'entend pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

Le loyer annuel est de 230 €.

Le Conseil Municipal ;
VU la demande soumise par M. Christian SCHAEFER ;
SUR la proposition de M. le Maire ;
APRES avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;
DECIDE de conclure avec M. Christian SCHAEFER domicilié à Griesbach – 5, rue de la Dîme, un bail pour la location du pâturage d'hiver de Griesbach pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2034, au prix global annuel de 230,-€ (deux cent trente euros). Ce bail sera stipulé reconductible d'année en année, au tarif annuel susvisé, pour expirer au plus tard le 31 mars 2034 sauf dénonciation par le locataire à la fin de chaque période annuelle

AUTORISER M. le Maire ou un adjoint à signer le bail de location à conclure avec le preneur susvisé

58/2024 – CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les chemins ruraux suivants sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle section 1 n°121 d'une surface de 204m².
- parcelle section 5 n°161 d'une surface de 560m².

Il convient donc de classer ces voies dans la voirie communale.

M. le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ;

VU le code de la voirie routière et en particulier son article L.141-3 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de classer les parcelles dans la voirie communale :

- parcelle section 1 n°121 d'une surface de 204m²
- parcelle section 5 n°161 d'une surface de 560m²

CHARGE M. le Maire ou un adjoint de toutes les formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

59/2024 – DECLASSEMENT D'UN TERRAIN ET LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE :

M. Lorentz Jean-Noël a pris l'attache des services de la mairie ainsi qu'un rendez-vous avec M. le Maire afin que la commune lui cède la parcelle cadastrée section 38 N° 255/20 de 1,68 ares constructibles.

La Commune a fait réaliser un arpentage (joint) car M. LORENTZ souhaiterait faire un agrandissement voir une nouvelle construction.

Aujourd'hui cette parcelle de 1,68 ares est dans le prolongement de sa sortie de garage en face de notre Tiers-Lieu.

Pour pouvoir vendre cette parcelle, il y a lieu de la déclasser du domaine public de façon à l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

M. le Maire explique que l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il est précisé qu'en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera ressaisi concernant la vente du terrain (et ceci après saisine du service des domaines).

M. le Maire précise que M. Lorentz souhaiterait créer une cellule commerciale et du stationnement et se baser sur l'alignement existant.

M. LUX demande ce qui empêche actuellement de créer du stationnement.

M. le Maire rappelle qu'il y aurait également un projet de cellule commerciale.

Mme LOPEZ évoque le fait que si cette parcelle est déclassée, elle craint un manque de maîtrise en cas de travaux futurs.

M. LUX dit que cela ne doit pas bloquer le réaménagement futur du quartier.

M. le Maire dit que cela pourrait aider au développement du centre.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique et d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application.

60/2024 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE :

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la mise en service du Tiers-Lieu marché couvert va nécessiter une charge de travail supplémentaire et nécessite la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en charge de l'entretien des bâtiments à compter du 1^{er} août 2024.

Le Conseil Municipal ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de créer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 28/35èmes, - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'Adjointe Technique ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade au budget chaque année ;

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'entretien des bâtiments communaux ;

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE de la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

61/2024 – PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE :

M. le Maire explique qu'après des mois de recherche un agent a été recruté pour occuper le poste de « responsable du service technique ».

Etant donné le grade de l'agent, il y a lieu que le Conseil municipal autorise M. le Maire à créer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe et supprime le poste de Technicien du tableau des effectifs à temps complet à compter du 23 août 2024.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal ;
VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;
VU le tableau des effectifs ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de créer un emploi permanent de « Technicien principal de 1^{ère} classe », à raison de 35/35èmes à compter du 23 août 2024 ;

DECIDE de supprimer à la même date du grade de « Technicien », à raison de 35/35èmes ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants ;

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable des services techniques ;

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

DECIDE de la modification du tableau des emplois à compter du 23 août 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

62/2024 – PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE :

L'article L.311-1 du Code général de la Fonction Publique pose le principe selon lequel les emplois permanents de la fonction publique sont occupés par des fonctionnaires.

Pour ce faire, conformément à l'article L.313-1 du même code, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade. Cette modification, préalable à leur nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

M. le Maire souhaite créer un poste d'avancement pour le policier municipal de « Brigadier-chef principal » à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2024 et de supprimer à cette même date le grade occupé précédemment par l'agent à savoir « Gardien Brigadier ».

Le dossier de l'agent avait été proposé à l'avancement l'an passé mais l'agent n'ayant pas accompli l'ensemble des formations obligatoires, cet avancement n'avait pu être mis en place.

Le Conseil Municipal ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et en particulier ses articles L. 311-1 et L.313-1 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de la police municipale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2007 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité ;

VU l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 15 décembre 2021 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du CST en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT que la grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de créer un emploi permanent de « Brigadier-chef principal » à temps complet à raison de 35/35èmes à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

DECIDE de supprimer à la même date du grade de « Gardien Brigadier », à raison de 35/35èmes ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants ;

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

DECIDE de la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024.

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

63/2024 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE :

Le rapport d'activité 2023 de la bibliothèque communale a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La présentation est faite par Mme LOPEZ.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

64/2024 – RAPPORTS D’ACTIVITES 2023 DU SDEA :

Les rapports d’activités 2023 du SDEA ont été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La présentation est faite par M. BECK.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

65/2024 – RAPPORT D’ACTIVITE 2023 DU SMICTOM :

Le rapport d’activité 2023 du SMICTOM a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La présentation est faite par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

66/2024 – RAPPORT D’ACTIVITE 2023 DU SIS67 :

Le rapport d’activité 2023 du SIS67 a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La présentation est faite par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

67/2024 – RAPPORT ANNUEL DE CONCESSION 2023 D’E.S. :

Le rapport annuel 2023 d’E.S. a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La présentation est faite par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

68/2024 – RAPPORT D’ACTIVITE 2023 DU PETR :

Le rapport d’activité 2023 du PETR a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La présentation est faite par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

69/2024 – LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES POUR L'ÉCOLE MATERNELLE :

M. le Maire expose que suites aux évènements intervenus à l'école maternelle, la commune souhaite mettre en place des bâtiments modulaires afin d'accueillir deux classes à partir de la rentrée.

A l'origine le projet concerné deux salles de classes et à ce titre, 3 devis avaient été demandés pour la location de locaux modulaires :

- ALGECO
- ALTEMPO
- PORTAKABIN

Les commission Finances et Urbanisme réunie du 16 mai 2024 avaient retenu l'offre de PORTAKABIN pour un montant locatif de 2 890,33 € HT par mois sur 12 mois. Au total la location et les coûts forfaitaires représentaient un total de 48 071,86 € HT.

Ce contrat de location a été signé par M. le Maire au vu de l'urgence initiale de la situation (nécessité de fournir des locaux sûrs aux élèves). M. le Maire précise une fois de plus que compte tenu de l'urgence de la situation, le contrat a été signé sans réaliser de marché public.

M. le Maire indique qu'il a eu l'autorisation de M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg.

Le Conseil Municipal ;

VU la demande soumise ;

VU l'avis de la Commission Finances et Urbanisme réunie du 16 mai 2024 ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de prendre acte des choix de M. le Maire,

DECIDE de valider le choix de l'entreprise PORTAKABIN pour la mise en place de bâtiments modulaires pour accueillir des classes de maternelles dès la rentrée.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

70/2024 – DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU :

M. Georges MEYER, Maire délégué de la commune d'Eberbach, a sollicité M. le Maire afin qu'il porte à l'ordre du jour du conseil municipal sa demande de protection fonctionnelle, à la suite d'un dépôt de plainte pour des faits susceptibles d'être qualifiés pénalement.

Fondement juridique et bénéficiaires de la protection fonctionnelle :

En application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient

être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection fonctionnelle ouverte à ces élus s'étend également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou à l'exercice de leurs fonctions (CAA Marseille, 03 février 2011, n°09MA01028).

L'article L.2123-35 du CGCT n'ouvre pas le bénéfice de la protection fonctionnelle aux élus municipaux qui ne sont pas titulaires d'une délégation. Une réponse ministérielle parue au JOAN du 30 juin 2020 (n°20743) précise que « s'agissant des élus qui ne sont pas expressément cités par l'article L2123-35 du CGCT, ceux-ci ne sont a priori pas concernés par le dispositif législatif actuel de protection fonctionnelle. Néanmoins, l'intention du législateur en 2002 était d'appliquer aux élus la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Or le juge administratif a pu préciser dans un arrêt du 08 juin 2011 que l'octroi de la protection fonctionnelle à tout agent public relève d'un principe général du droit, rappelé par la loi, qui trouve à s'appliquer à tous les agents publics quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions (CE, 08 juin 2011, n°312700).

Au regard de ces éléments, c'est au juge souverain qu'il appartiendrait de se prononcer sur l'application du dispositif de protection fonctionnelle prévu par le CGCT aux élus locaux n'ayant pas reçu délégation de l'exécutif de la protection fonctionnelle, en l'absence de mention expresse les concernant. »

Les articles L. 2123-34 du CGCT et L. 2123-35 prévoient l'obligation pour toutes les communes de souscrire un contrat d'assurance couvrant la protection fonctionnelle des maires, adjoints et élus ayant reçu une délégation qui font l'objet de poursuites pénales ou civiles pour des faits sans faute personnelle, ou qui sont, eux-mêmes ou leur famille, victimes de violences, menaces ou outrage dans l'exercice de leurs fonctions.

Mise en œuvre :

La protection fonctionnelle consiste à la prise en charge par la Ville des frais de procédure et d'avocat.

Conformément aux dispositions du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017, l'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La collectivité peut toutefois conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur. La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention, ou si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatifs.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier.

Appréciation des faits par les membres du Conseil Municipal :

Il appartient au Conseil Municipal d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis afin d'estimer leur pertinence au regard du droit de la protection fonctionnelle.

Il doit notamment s'attacher à déterminer si les faits en cause ont dépassé le cadre normal d'opposition et de polémique politique.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. MEYER ;

DECIDE d'octroyer la protection fonctionnelle sollicitée par M. MEYER ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer et à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h05

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Juin 2024

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
 II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
40/2024	Administrative	Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024	Unanimité
41/2024	Finances	Fixation des nouveaux taux de la TLPE	Unanimité
42/2024	Finances	TLMC- avenant 1, lot 11, Plâtrerie	Unanimité
43/2024	Finances	TLMC- avenant 1, lot 13, Carrelage	Unanimité
44/2024	Finances	TLMC- avenant 1, lot 14, Menuiserie intérieure bois	Unanimité
45/2024	Finances	TLMC- avenant 1, lot 15, Peinture intérieure	Unanimité
46/2024	Finances	TLMC- avenant 1, lot 23, Revêtement de sol souple	Unanimité
47/2024	Finances	Marché public pour l'entretien de la voirie	Unanimité
48/2024	Finances	Pôle d'Echange Multimodal (PEM)	Unanimité
49/2024	Finances	Demande de subvention de l'association sportive de Gundershoffen (ASG) pour l'achat d'un robot tondeuse	Unanimité à l'exception de M. INGWEILER qui ne participe pas au vote
50/2024	Finances	TLMC – Tarifs pour le monnayeur et pour la location coworking	Unanimité

Commune de Gundershoffen

51/2024	Finances/ Urbanisme	Révision des tarifs d'achats de terrains	Unanimité
52/2024	Administratif/ Urbanisme	Convention avec l'ATIP pour la réalisation d'études environnementales sur le secteur d'entrée de ville sud, le long de la RD622	Unanimité
53/2024	Administratif	Convention de mise à disposition d'un terrain privé – Paroisse protestante de Gundershoffen/Griesbach	Unanimité
54/2024	Urbanisme	Acquisition de terrain – Régularisation abri-bus Grand rue – LAEMMEL	Unanimité à l'exception de Mme LOPEZ qui ne participe pas au vote
55/2024	Urbanisme	Acquisition de terrain – Mme REPERT née KLEIN	Unanimité
56/2024	Finances/ Urbanisme	Location de terrains communaux – renouvellement des baux ruraux	Unanimité à l'exception de M. MEYER qui ne participe pas au vote
57/2024	Finances/ Urbanisme	Location d'un Pâturage d'Hiver à Griesbach	Unanimité
58/2024	Urbanisme	Classement de chemins ruraux	Unanimité
59/2024	Urbanisme	Déclassement d'un terrain	Unanimité
60/2024	Ressources humaines	Personnel communal : Création de poste	Unanimité
61/2024	Ressources humaines	Personnel communal : Suppression et création de poste	Unanimité
62/2024	Ressources humaines	Personnel communal : Avancement de grade	Unanimité

Commune de Gundershoffen	
---------------------------------	--

63/2024	Administratif	Rapport d'activité 2023 de la bibliothèque communale	Prend acte
64/2024	Administratif	Rapports d'activités 2023 du SDEA	Prend acte
65/2024	Administratif	Rapport d'activité 2023 du SMICTOM	Prend acte
66/2024	Administratif	Rapport d'activité 2023 du SIS67	Prend acte
67/2024	Administratif	Rapport annuel de concession 2023 d'E.S.	Prend acte
68/2024	Administratif	Rapport d'activité 2023 du PETR	Prend acte
69/2024	Finances	Location de bâtiments modulaires pour l'école maternelle	Unanimité
70/2024	Administratif	Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à un élu	Unanimité à l'exception de M. MEYER qui ne participe pas au vote

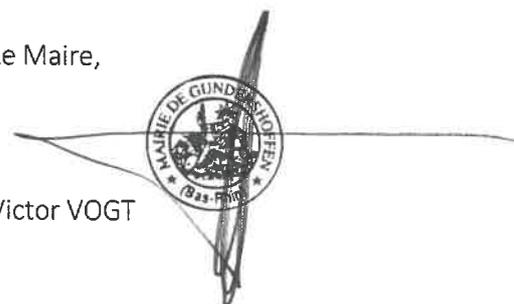
Publié sur le site internet via son affichage légal et réglementaire : www.gundershoffen.fr

Affiché à Gundershoffen le 5 juillet 2024.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT



Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 27 Juin 2024

Victor VOGT	Maire	
Dany INGWEILER	Adjoint Secrétaire de séance	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélié DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	